

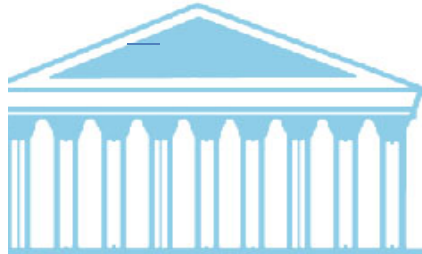
## Compte rendu du Comité technique des services judiciaires

du 20 octobre 2016

De nombreux textes sont en préparation tant à la DSJ qu'à la DACS et d'autres ministères. Nous allons devoir avoir des réunions régulières. Un nouveau calendrier nous sera remis.

### La directrice des services judiciaires précise :

- Sur la difficulté de liaison avec les services informatiques, un déplacement a eu lieu à Bordeaux à la SDIT et un point a été fait. Il faut avancer vers plus de fluidité. Il faut améliorer le service rendu. Un réseau de CLI professionnalisé doit être mis en place. Des personnes au sein des juridictions doivent être formées et les premiers en contact avec ces services.
- Sur les DG, il n'est pas prévu à ce jour de recrutement en fin d'année ni de concours en 2017 mais un appel à la liste complémentaire 36 en externe et 26 en liste interne pour 2017. Le PLF 2017 n'est pas encore stabilisé. Une promotion de B en A pour 20 personnes rentrera en décembre, une arrivée sur la liste complémentaire au plutôt de l'année 2017. Il y aura peut-être un concours en 2017 mais alors avec une arrivée en école en 2018.
- Sur sa venue du Président à l'ENG : c'était un engagement de sa part et non lié avec le congrès de l'USM.
- sur les greffiers, dans l'attente des résultats de l'examen professionnel (le 27 octobre) et la taille de la promotion de décembre dépend de ces résultats.
- Sur le TGI de Châteauroux, connaissance d'un projet de restructuration mais pas plus de renseignements ;
- Sur les Batignolles, il n'y a pas eu de date de déménagement de fixée donc il n'y a pas de report. Ce n'était qu'un projet mais pas de communication officielle sur une date du déménagement. Il faut faire des travaux d'aménagement pour des questions de sûreté imposées par les services en charge de ces questions. La mairie de Paris a été avertie sur le déménagement reporté dans le cadre des tribunaux d'instance.



*Un syndicat qui nous rassemble, un syndicat qui nous ressemble.*

- sur la sous consommation des crédits vacataires, c'est à déplorer. Les chefs de cour ont été alertés pour que cela soit consommé car il y a des besoins.
- Sur les difficultés GAM et juristes assistants, il faut faire remonter les difficultés. Une charte de gestion va sortir pour les attachés sur des sujets qui reviennent de manière récurrente.

▪ **En présence des experts des organisations syndicales de magistrats désignés par l'administration**

**Point d'information :**

1) **Présentation du projet de loi de finances pour 2017 :**

**Programme 166** : ce n'est encore qu'un projet non stabilisé.

Pour les crédits et les postes : 600 emplois seront créés : 568 pour le PLAT : 205 magistrats 136 greffiers, 127 administratifs et 100 autres (assistants de justice, juristes assistants...)

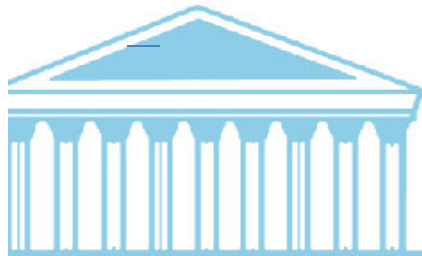
32 emplois supplémentaires au soutien d'actions : renforcement juridictions des chambres sociales, plan TASS et TCI, JLD (18)

J21 emporte des suppressions de postes (suite au transfert) donc pas de fléchage précis car il y a aura des ajustements en fonctions des dates de transfert.

La prévision des départs à la retraite: 309 magistrats jusqu'en environ 2018 et 690 fonctionnaires 345 C, 270 B, 70 C 5 personnels administratifs et techniques.

**Sur les crédits :**

- **Frais de justice** : un décret d'avance de 40 millions d'euros vient d'être donné et 26 millions ont été répartis entre les CA avec missions pour les pôles



*Un syndicat qui nous rassemble, un syndicat qui nous ressemble.*

Chorus utilisant ces crédits pour réduire le délai des factures en attente à 30 jours. Il ne devrait rester qu'un mois de charge à payer en fin d'année. L'ensemble des crédits est destiné à payer les charges de l'année. Mais il y a des dépenses supplémentaires. Les délais de paiement doivent rester à des délais maîtrisés 1 à 2 mois.

- Crédits de fonctionnement : augmentent dans le projet de loi de finance de 11% par rapport à la loi de finance 2016 en CP et 5% en AE fléchée pour les dépenses immobilières pour les SAUJ, opérations sécurisation,

### Pour avis :

I Projet de décret désignant une cour d'appel pour connaître des litiges en matière de contentieux de la tarification de l'assurance des accidents du travail.

- o Qu'est-ce que la CNITAT ?

C'est la cour nationale d'appel des décisions des tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI) en matière d'accident du travail inaptitude incapacité de handicap pour le régime général, spéciaux et régime agricole, juge en 1<sup>er</sup> ressort pour tarification des cotisations employeur. Elle est composée de 4 Magistrats détachés de la CA d'Amiens et greffiers, de juristes spécialisés et de médecins.

En 2005 = 6306 arrêts (source internet CA d'amiens)

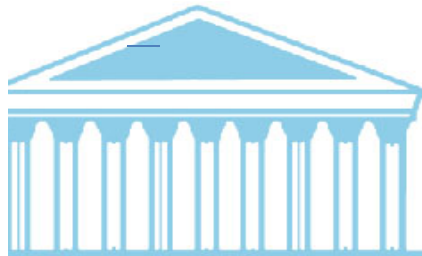
En 2015 = 7261 décisions et 7687 recours (source rapport d'activité cnitat) un niveau historique au niveau du nombre d'affaires sorties depuis 12 ans

Le TASS : pour un litige d'ordre administratif entre la caisse de sécurité sociale et un usager

Les TCI : un litige médical sur l'invalidité ou l'inaptitude

- o J21 prévoyait de donner le contentieux CNITAT aux cours d'appel de droit commun, et fermeture de la cour en décembre 2018 (source intro du rapport par la présidente de la cnitat et le SG de la cour)

On voit aujourd'hui qu'une autre direction est prise, même si la date reste la même.



*Un syndicat qui nous rassemble, un syndicat qui nous ressemble.*

Ce contentieux très spécialisé sera maintenu à Amiens.

C'est la cour d'appel d'Amiens qui aura cette compétence exclusive en 1<sup>er</sup> et dernier ressort sachant qu'auparavant c'était la CNITAT (Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail déjà à Amiens). Entrée en vigueur prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Lors de la présentation de J21 il y a eu un débat à l'Assemblée Nationale sur la répartition du contentieux dans les cours d'appels.

Le garde des sceaux s'est engagé à donner des assurances pour le maintien à Amiens de cette juridiction qui fonctionne très bien. Le personnel vient de la CPAM.

Des modifications par rapport au texte transmis suite à la codification de J21 sont en cours.

Le SDGF / FO a rappelé la problématique du sort du personnel de la sécurité sociale, comment il sera intégré, leur nombre ? De plus, ils ne pourront pas prétendre être affecté sur ce contentieux s'ils sont greffiers, dans la mesure où nous sommes affectés dans une juridiction et non dans un service.

Concernant le personnel, leur sera-t-il offert un droit d'option soit en restant agent coté santé soit en allant vers la justice, et combien veulent venir ?

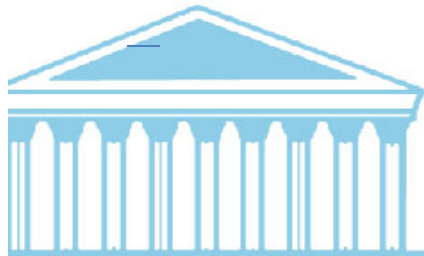
Cette réforme s'inscrit dans la droite ligne de celle de la carte judiciaire qui a multiplié, sur le modèle du terrorisme, les juridictions à compétence unique, ou sur le modèle des Jirs à compétence régionale. Résultat: une concentration des difficultés sur des sites sous-dotés. Plus = mieux, il faudrait tout de même que ça s'arrête.

La CNITAT sera supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. 1900 décisions sur la tarification ont été rendues en 2015 soit 4,6 ETP agent et un magistrat à quart temps.

Il est prévu d'acter par ordonnance tout ce qui concerne le transfert des agents. Renforcement pour les TASS et TCI pour un transfert sans stock. La CNITAT aujourd'hui a 70 rédacteurs.

Seul le contentieux de la tarification restera sur la cour d'appel d'Amiens, le reste sera transféré à chaque cour d'appel.

**Vote : abstention de toutes les OS**



**▪ Hors présence des experts des organisations syndicales de magistrats désignés par l'administration**

**Pour avis :**

**Il Projet de décret relatif aux conditions de délégation des agents des greffes :**

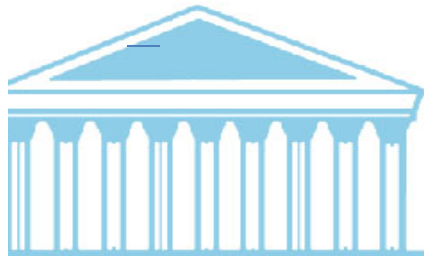
Aujourd'hui, la délégation est possible par décision du premier président de la cour d'appel, pour une durée de 4 mois renouvelable une fois. Ensuite c'est sur demande du garde des sceaux.

L'administration souhaite insérer un nouvel article permettant la délégation dans les services du greffe détaché d'un tribunal par décision du président du TGI et du PR après consultation du DG ne pouvant excéder 4 mois renouvelable une fois. Les agents du greffe détaché peuvent être dans les mêmes conditions délégués au TGI et prévoit un compte rendu chaque année aux comités techniques.

Nous sommes totalement opposés à cette délégation. D'une part, ce n'est qu'une consultation du DG laissant donc libre champ aux chefs de juridiction de devenir les gestionnaires du personnel des juridictions. De plus, lors des réformes sur la carte judiciaire nous avons demandé des greffes détachés afin que nos collègues soient affectés sur une juridiction et ne dépendent pas du bon vouloir du directeur de greffe d'y être affectés ou pas, ce n'est pas pour revenir sur notre positionnement. De plus, les agents des juridictions ne sont pas là pour pallier le manque d'anticipation de l'administration et gérer la pénurie.

La DSJ nous précise que cela n'a rien à voir avec l'amendement DETRAIGNE. Il n'y a pas de volonté de prendre en traitre et de faire en sorte d'aller à l'encontre des décisions de CAP. Il faut que les délégations se fassent de manières plus fluides. Cela permettrait plus de souplesses.

Le ministre a annoncé à la commission des lois de l'AN en mai qu'il souhaitait assouplir les conditions de délégation des fonctionnaires.



*Un syndicat qui nous rassemble, un syndicat qui nous ressemble.*

Cela rappelle pourtant étrangement l'amendement détraigne « Cette mutualisation permettrait en outre une double affectation de certains greffiers, qui pourraient venir renforcer l'effectif d'une juridiction certains jours d'audience tout en continuant d'occuper leur poste dans leur juridiction d'origine les autres jours. » ...

Article 1<sup>er</sup> : on passe d'une délégation de 2 à 4 mois, on permet aux chefs de cour de renouveler pour 4 mois et ce n'est plus le GDS. Délégation maximale de 12 mois. Il sera procédé à un bilan annuel auprès du comité technique local.

Une précision sera apportée afin que ce soit un bilan écrit.

C'est en mépris de l'emploi où l'on est affecté sur une juridiction donnée.

C'est la remise en cause du statut de la fonction publique.

Il y a eu 235 délégations en 2015 et 210 en 2016.

Article 2 : plus de souplesse pour un chef de juridiction de 1<sup>ère</sup> instance pour qu'ils puissent le faire sans passer vers les chefs de cour.

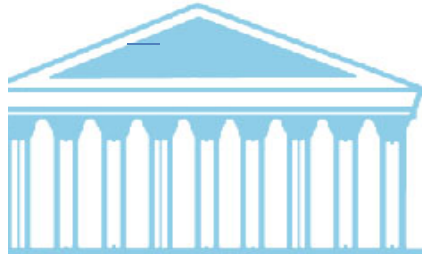
**vote : contre de toutes les organisations syndicales, nouvel réexamen le 8 novembre**

**Point d'information :**

-

2) Projet de note sur les modalités de recours aux astreintes dans les parquets et parquets généraux pour les personnels de greffe

Une réunion de concertation a eu lieu au mois de septembre.



*Un syndicat qui nous rassemble, un syndicat qui nous ressemble.*

On ne reprend pas la note sur l'ARTT, précision que sur les astreintes pour les personnels de greffe et uniquement dans les parquets et pas dans les parquets généraux. Le projet est d'assurer la continuité des services, de donner la possibilité de mettre en place une astreinte pendant la journée. Distinction entre permanence et astreinte.

Astreinte : venir sur un temps limité pour assurer les urgences : les déferrements. Ce dispositif est pour les parquets importants.

Il n'y a pas lieu de mettre en place une astreinte pour le parquet dans les petites juridictions, il suffit alors d'une mutualisation des personnels du civil et du pénal.

Permanence : il est possible dans les juridictions les plus importantes de prévoir une permanence de greffier limité aux samedis et éventuellement le dimanche si c'est prévu dans la fiche de poste concerné et que cela est compris dans l'organisation du service et dans la charte des temps. C'est considéré comme un temps d'astreinte et donc contrepartie en financier et en récupération.

Il doit être précédé d'une large concertation au sein de la juridiction.

Sophie GRIMAULT

Claude GIGOI